

22 février – 14h30

La Ville de Marseille va instaurer une Zone à Faible Emission (ZFE-m)

Les ZFE, sont des zones où la circulation de certaines catégories de véhicules est interdite ou limitée. Les différentes catégories de véhicules sont identifiées grâce au système de vignettes Crit'Air, qui classe les véhicules en fonction de leur niveau de pollution, de l'âge et du type de carburant (EURO).

Périmètre de cette Zone dans Marseille

Le périmètre proposé, s'étend sur environ 19 km², se concentre sur le centre-ville élargi de la ville de Marseille. Il est composé de l'intérieur des boulevards de ceinture : Littoral – Euro méditerranée 1 et 2 – bd de Lesseps – bd de Plombières – le Jarret – bd Rabatau – Prado 2.

Quelles conséquences pour les entreprises de Travaux Publics

En fonction des critères définis (Crit'Air) par la Ville de Marseille, **certaines catégories de véhicules seront interdites de circulation dans ce périmètre (ou limitée).**

Quels sont les véhicules concernés

Les restrictions de circulations dans les ZFE concernent :

- Les véhicules automobiles dont le PTAC est inférieur ou égal à 3,5t, conçus et construits pour le transport de personnes et d'au moins 4 roues.
- Les véhicules ayant une motorisation gazole, électrique et gazole, essence, électrique et essence.
- Les véhicules, diesel crit'air 5, « non classés » et essence « non classés » au 1er janvier 2023 ; diesel crit'air 4 au 1er janvier 2024 ; véhicules crit'air 3 au 1er janvier 2025.

A ce jour, des ZFE-m ont déjà été mise en place : la Métropole du Grand Paris, la Ville de Paris, la Métropole du Grand Lyon, la Grenoble-Alpes-Métropole.

Il n'y a pas de règles communes, c'est la volonté politique qui prime.

Par exemple, la Métropole du Grand Lyon a intégré une dérogation de fait, valable jusqu'au 31 décembre 2023, soit les trois premières années d'application de la ZFE-m, aux camionnettes et camions de transport de marchandises (bétonnière, benne, benne amovible, porte-engins, citerne à eau).

La métropole de Grenoble peut également accorder des dérogations pour les véhicules dont les caractéristiques ne permettent pas un remplacement par un véhicule présentant des caractéristiques équivalentes respectant les restrictions.

Crit'Air

La classification des véhicules polluants repose sur le système des vignettes Crit'air :

- 6 catégories, des véhicules peu polluants aux très polluants (électriques, Crit'air 1 à 5) et « non classés » (véhicules les plus anciens, immatriculés avant 1997).
- Cette catégorie, valable toute la durée de vie du véhicule, est délivrée à partir des informations figurant sur le certificat d'immatriculation (motorisation, âge du véhicule...).
- Tous les véhicules routiers sont concernés : voitures particulières, véhicules utilitaires, poids lourds, bus et autocars, deux-roues, trois-roues, quadricycles.

Quel calendrier ?

Une consultation publique va être lancée au printemps 2021 par la Ville de Marseille et donnera à notre **Fédération, l'opportunité d'exprimer notre avis sur le scénario de mise en œuvre** (périmètre, catégories de véhicules, vignettes Crit'Air concernées et évolution dans le temps de la mesure). Normalement, les mesures (ZFE-m) doivent être mise en place début 2022.

Mesurer l'impact de cette mesure sur vos entreprises

Pour mesurer l'impact sur notre profession, nous avons besoin de mieux connaître votre parc de véhicules susceptible de travailler ou de traverser cette Zone.

Veillez trouver accompagnant cette note le tableau synthétique (volume de votre parc classifié par vignette Crit'Air) à compléter et à nous retourner.

Vos données resteront confidentielles et seul le volume total des véhicules (toutes entreprises confondues) sera utilisé dans le cadre de la consultation publique programmée au printemps 2021 pour attirer l'attention de la nécessité de dérogations pour les activités TP.

Pour vous aider veuillez trouver ci-après les classements Crit'Air par typologie de véhicules :

- Voitures particulières ([ici](#)).
- Véhicules utilitaires légers ([ici](#)).
- Poids lourds, ... ([ici](#)).
- Listes des véhicules ([ici](#)).